



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 10 juin 2026

Date d'affichage/publication : le 10 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 31

Nombre de pouvoir : 2

Nombre de membres présents : 28

Absent : 1

**Présents** - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Sébastien ROUX, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur René GEVAERT, Monsieur Jean-Noël RYS, conseillers municipaux.

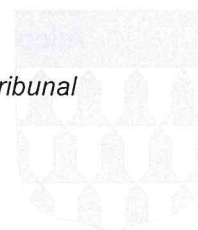
**Absents ayant donné pouvoir** : Madame Técla MENAGER, Monsieur Thibault THERBY

**Absent** : Monsieur Nicolas LEDRUE

**Démissionnaires** : Monsieur Franck DUTILLEUL, Madame Marie-Hélène DELFORGE, Monsieur Laurent BERTELOOT, Madame Estelle PLUQUET née CHEVALON, Monsieur Pascal DELOFFRE, Madame Silvana MICUCCI née DENNIN, Monsieur Nicolas REMY, Madame Micheline VERGAERT, Madame Sandrine CRYSPIN, Monsieur Francis GLAIZAL, Madame Dominique DELOFFRE, Madame Léa NAERHUYSSEN, Monsieur Sébastien FEUTRY, Madame Valérie MAHON née COOL, Monsieur Patrice LESAFFRE, Madame Brigitte DUTILLEUL, Monsieur Alexandre DUQUESNE, Madame Ouarda DRICI, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Nathalie RICHTER, Monsieur Daniel LANDRE, Madame Dominique TAGON, Monsieur Philippe NYS, Madame Véronique TIBONNIER, Monsieur Éric VAILLERANT, Madame Noëlle DUBOIS.

**Secrétaire de séance** : Madame Sandra KUGLER-HELLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



## PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

### Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération en date du 6 avril 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Lys-lez-Lannoy ;

Vu la délibération en date du 6 avril 2022 portant institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial commun ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établissent comme suit :

- Commune : 190 agents,
- CCAS : 10 agents,

Permettant le maintien du Comité Social Territorial commun ;

Considérant que cet effectif global se situe dans la tranche « 200 agents et plus et moins de 1 000 agents », laquelle ouvre une fourchette de 4 à 6 représentants titulaires des organisations syndicales ;

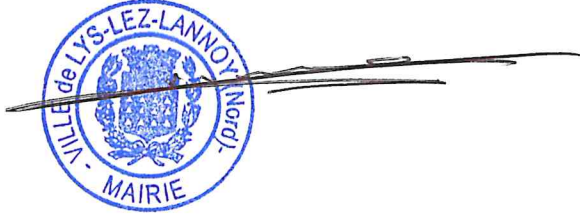
Après examen en commission municipale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De maintenir le Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS pour le nouveau mandat ;
- De fixer à quatre (4) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun, le nombre de représentants suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires.

Le Conseil,  
Où cet exposé,  
Adopte les conclusions du rapport,  
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ  
le Maire



La secrétaire de séance  
Sandra KUGLER-HELLIN

